



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2019-094

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

PREFECTURE

971-2019-09-13-003 - Arrêté DCL/BRGE du 13 septembre 2019 fixant la liste des candidats à l'élection de sept juges consulaires au tribunal mite de commerce de Pointe-à-Pitre (2 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2019-09-13-003

Arrêté DCL/BRGE du 13 septembre 2019 fixant la liste
des candidats à l'élection de sept juges consulaires au
tribunal mite de commerce de Pointe-à-Pitre



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA CUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE
LA LEGALITE

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n°DCL/BRGE du 13 SEP. 2019
fixant la liste des candidats à l'élection de sept juges consulaires
au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre des palmes académiques

Vu le code du commerce ;

Vu le décret du président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe – Madame Virginie KLES ;

Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;

Vu le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;

Vu les instructions ministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 02 septembre 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection de sept juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture

Arrête

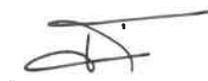
Article 1^{er} - Les candidats à l'élection de sept juges consulaires au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre sont les suivants :

| <u>Nom</u> | <u>Prénoms</u> | <u>Sexe</u> | <u>Raison sociale</u> |
|------------|-----------------|-------------|--|
| MOUEZA | Paul | M | GORO BRICOLAGE |
| MARTIN | François Xavier | M | FOVS SBH |
| NOC | Jacky | M | COMPLEX |
| PELLECUIER | François | M | LA BELLE GALERIE |
| KOURRY | Franck | M | SOCIETE CARIBEENNE DE DISTRIBUTION COMMERCIALE |
| GRANDISSON | Jocelin | M | VADEX |
| DAHAN | Didier | M | CABINET DAHAN AUDIT |

Article 2 – La Secrétaire générale de la préfecture, la présidente du tribunal de grande instance de Pointe-à-Pitre, la Présidente du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 13 SEP. 2019

Pour le préfet par déléguation,
Le Préfet,
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.f